

Tarifs de la taxe de séjour 2024 - Communauté de Communes Périgord Limousin

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 par nuit et par personne

Catégories d'hébergements	Tarifs (Taxe additionnelle départementale de 10 % incluse)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	2,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1,35 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meubles de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meubles de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes, auberges collectives, emplacements dans des aires de camping-cars, et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5,5 % de la nuitée + 10% de la taxe additionnelle

Le plafond est fixé au tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit 2,50 €

Sont exonérés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la Communauté de Communes Périgord Limousin,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.